

**Attn :** Sylvia Nuria Noguier

En réponse aux questions posées par la commission de l'office de consultation publique de Montréal.

1. - Concernant les Bixi, nous sommes actuellement en discussion avec la compagnie pour déterminer le nombre stations requises.  
  
- Quant à Communauto, nous sommes en pourparlers avec la compagnie pour installer 2 places sur le stationnement existant de la SAQ (à négocier).
2. Les 182 places de stationnement pour voitures au sous-sol sont réservées aux occupants des condos privés. Les stationnements de vélos au sous-sol sont également prévus pour les occupants des condos privés. Les logements sociaux disposent de 8 places de stationnements pour voitures à l'extérieur. Ils pourront décider eux-mêmes quelle partie de leur propre terrain extérieur sera allouer au stationnement vélos.
3. Oui, selon le bail, la SAQ a le droit d'utiliser 35 cases de stationnement.
4. Le promoteur restera propriétaire des espaces commerciaux et en assurera la gestion. Il siègera également au conseil d'administration du syndicat des copropriétaires de la portion privée.
5. Nous nous réservons le droit de négocier avec la ville pour augmenter la superficie maximale autorisée des espaces commerciaux, en fonction de la demande du marché. Dans le cas de multiples commerces contigus, il existera une entrée commune qui les desservira.
6. L'accès aux espaces communautaires (des logements sociaux) se fera par l'entrée principale des logements sociaux. Ils seront gérés par Bâtir son Quartier qui en est propriétaire.
7. Il n'y a actuellement aucune occupation hormis la SAQ.
8. Le site a été décontaminé avec l'approbation du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec.
9. La gestion des déchets et le recyclage sont prévus au sous-sol et seront gérés séparément par les logements sociaux et les condos privés. Le compostage sera laissé à la discrétion de l'administration de chaque entité.
10. Il n'y a pas d'agriculture urbaine prévue dans ce projet, toutefois l'administration de chaque entité sera libre de la mettre en pratique selon la demande de leurs occupants.